

Démarche : Déposer un rapport de suivi écologique prescrit par arrêté d'autorisation environnementale ou lettre de clôture

Organisme : Service Nature et Paysage

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche permet aux administré-es concerné-es de transmettre les rapports de suivi écologique à l'administration, soit ici au Service Nature et Paysage de la DRIEAT d'Île-de-France. Ces rapports sont généralement à fournir annuellement et avant le 31 mars de l'année n+1 de l'année du suivi.

Veuillez vous identifier par votre raison sociale (SIRET) du bénéficiaire de l'autorisation environnementale
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport(s) du suivi écologique de votre projet

Le rapport des suivis écologiques que vous transmettez au Service Nature et Paysage de la DRIEAT.

Titre de l'arrêté préfectoral ayant prescrit ces suivis

Fournir le titre de l'arrêté préfectoral d'où provient l'obligation de suivi et de rapportage. Exemple :

ARRÊTE n° 2020-DRIEE-173

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société X